

**DE PARTICULIER À PARTICULIER**

pap.fr - Premier site immobilier français

FACILITER LE CRÉDIT POUR LES EMPRUNTEURS À RISQUES

93 % des personnes qui présentent un risque de santé ont pu obtenir leur assurance de prêt grâce à la convention Aeras. Un dispositif qui devrait gagner en efficacité grâce à un nouveau service.

La convention Aeras (Assurer et emprunter avec un risque de santé aggravé) remplit sa mission. 430.000 dossiers ont été déposés depuis sa création en janvier 2007. 93 % d'entre eux ont fait l'objet d'une proposition d'assurance. Son taux de notoriété progresse, pour atteindre 40 % des 35/64 ans, les plus concernés par ce dispositif.



© M. Loiseau

DISPOSITIF AMÉLIORÉ

Pour augmenter l'efficacité de la convention Aeras, le gouvernement va mettre en place un service baptisé Aidea. Il fournira davantage d'informations et un suivi personnalisé aux personnes malades qui souhaitent souscrire un prêt immobilier.

Un observatoire des décisions individuelles va également être mis en place. L'objectif : « *permettre aux compagnies d'assurance de tenir compte plus rapidement des progrès thérapeutiques sur certaines pathologies, afin qu'elles puissent mieux apprécier les risques de décès et d'invalidité et adapter ainsi leur tarification* » précise le communiqué des ministères des Finances et de la Santé.

CONVENTION AERAS, MODE D'EMPLOI

La convention Aeras permet aux personnes présentant un risque de santé aggravé (cancer, cardiopathie, etc.) de souscrire plus facilement une assurance décès-invalidité, laquelle est en principe indispensable pour obtenir un prêt immobilier. Le capital garanti est de 300.000 € maximum, il n'y a pas de condition de durée du prêt et l'âge limite de fin de remboursement est fixé à 70 ans.



Infos : www.aeras-infos.fr, www.aidea-ligue.net, 0810.111.101.

P. Chevillard © De Particulier à Particulier

[Retour à la newsletter de l'immobilier](#)